

Particuliers ou responsables de collectivités :

**Vous êtes propriétaires
de terres agricoles,
louez et valorisez vos biens !**

Avec une **formule souple
de location temporaire :**
la Convention de Mise à Disposition
de la Safer (CMD)



Votre situation :

Particuliers

- vous souhaitez prendre votre retraite sans vendre votre propriété ;
- vous ne pouvez pas exploiter vos biens, mais souhaitez qu'ils soient entretenus en attendant la reprise par un de vos descendants ;
- vous venez d'hériter d'un bien agricole et vous souhaitez du temps pour prendre une décision ;
- vous ne voulez pas vendre vos terres dans l'immédiat ;
- votre fermier cesse son activité ;
- vous voulez vendre et maintenir la propriété en bon état en attendant de trouver un acquéreur.

Élus locaux

Vous disposez de terrains agricoles que vous souhaitez faire exploiter dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet pour votre collectivité.

Vos avantages

- **Vous choisissez votre durée de location :**
 - 1 à 3 ans non renouvelable sans limite de surface,
 - 6 ans renouvelable 1 fois pour des surfaces inférieures à 2 SMI.
- **Vous êtes garanti de paiement :**
à une date définie, un loyer, équivalent d'un fermage, vous est versé.
- **Vous n'avez aucun souci de gestion :**
la Safer procède à un état des lieux et trouve un exploitant pour la durée convenue avec vous.
- **Vous récupérez votre bien libre et entretenu au terme de la convention.**

Texte de référence : voir Code rural L.142-6

Contactez votre Safer régionale !

Coordonnées sur :

www.safer.fr

vos coordonnées :



Publication réalisée sur papier recyclé par le service communication de la FNSafer
91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

